



APPEL à PROJETS PETITE ENFANCE

2024

Fonds publics et territoires

Vous voulez développer des actions en direction de la Petite enfance ?

... la Caf de l'Ain peut vous accompagner

**Dossier à retourner avant le 15 mars 2024 à
petiteenfance@caf01.caf.fr**

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles

APPEL à PROJETS 2024

Pourquoi un appel à projets ?

Cet appel à projets vise à :

- ↳ Accompagner les besoins des familles et des territoires
- ↳ Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir les situations d'exclusion
- ↳ Favoriser l'accessibilité à l'offre de service Petite enfance
- ↳ Valoriser les initiatives locales et développer des projets répondant à ces attentes dans une dynamique partenariale
- ↳ Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations

Si les orientations 2024 sont identiques que celles de 2023, certaines seront cependant amenées à évoluer dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027. Alors, un second appel à projet sera transmis dès que les contours de ces orientations complémentaires nous seront précisées.

Cet appel à projet a également pour objectifs d'accompagner le déploiement de la « Charte d'accueil du jeune enfant » et ainsi offrir à toutes les familles une qualité d'accueil de leur jeune enfant et améliorer la qualité des modes d'accueil .

Un appel à projets pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert aux partenaires de la Caf œuvrant au contact des jeunes enfants

Quel public visé ?

Il s'agit des actions à destination des **enfants de 0 à 6 ans**.

Fonds publics et territoires

Axes 1 à 4

Mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires

Le fonds « publics et territoires » Petite Enfance comporte quatre axes d'intervention

- 1) Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- 2) Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite enfance ;
- 3) Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques;
- 4) Appui aux démarches innovantes.

Un niveau de financement « encadré »

Le financement apporté au titre du Fonds Publics et Territoires doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- A. le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ; **le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique** mais que la Caf appréciera en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;
- B. l'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

Attention

Les projets étudiés dans le cadre de cette programmation devront :

- **Etre arrivés complets à la date du 15 mars 2024**
- Solliciter une subvention de la Caf supérieure à 500 €

Pour les actions développées à partir d'un équipement financé par la Caf (Eaje, Ram, Laep), le financement fonds Publics et territoires ne peut porter que sur des dépenses supplémentaires s'ajoutant au budget de fonctionnement et doit être intégré au compte de résultat de l'équipement.

Le financement octroyé peut être un complément aux aides déjà attribuées par la Caf soit sur fonds propres, soit sur fonds nationaux (Prestation de service, Bonus...)

Par contre, les structures bénéficiant du CMG/PAJE ne sont pas éligibles à cet appel à projet en référence à l'article D531-23 du Code de la Sécurité sociale.

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

A cet effet, la Branche Famille soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants.

DEUX VOLETS D'ACCOMPAGNEMENT

1- Accompagner les EAJE accompagnés au delà du bonus « inclusion handicap » et renforcer les condition d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap et le fonds publics et territoires (volet 1).

Afin d'impulser une véritable politique d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les Eaje, « le bonus « inclusion handicap » est mis en place depuis le 1er janvier 2019, en complément de la prestation de service et de la tarification inférieure du barème national des participations familiales pour les familles ayant un enfant bénéficiaire de l'Aeeh.

ATTENTION : Pour les établissements d'accueil du jeune enfant accompagnés par la Psu : articulation entre le bonus inclusion handicap et le fonds publics et territoires.

Le bonus « inclusion handicap » est désormais l'aide financière mobilisée en priorité par les Caf pour soutenir les Eaje dans l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Néanmoins, cette aide peut s'avérer insuffisante pour solvabiliser des Eaje ayant fait le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap. Dans ce cas, le fonds publics et territoires (Fpt) peut être mobilisé en complément du bonus « inclusion handicap ».

Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifie.

Le soutien financier supplémentaire doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auprès des autres acteurs du territoires.

Les parents doivent être mis au cœur du projet de l'accueil.

Par ailleurs, les différents acteurs issus du milieu ordinaire et spécialisé doivent être mis en synergie pour favoriser ces accueils. **Ainsi le partenariat avec le Pôle Ressources Handicap « Pomme de Reinettes » est souhaité.**

Le Fonds Publics et Territoires contribuera ainsi à l'objectif « zéro refus ».

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun....suite.

2 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh) (volet 2)

De nombreux services d'accueil prennent le relais des crèches en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais d'assistants maternels (Ram), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt peut également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des actions et dépenses éligibles

L'efficacité des projets repose sur la mobilisation complémentaire des leviers suivants :

- le financement au gestionnaire de structure d'accueil dédié à compenser une partie du surcoût lié au renforcement du personnel accueillant ;
- une meilleure connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorités dans le cadre du Sdsf ;
- une déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans le cadre du projet de territoire à travers les conventions territoriales globales ;
- le renforcement de la coordination entre les familles, les structures d'accueil et les différents acteurs (ex : Mdph, établissements scolaires) ;
- la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des professionnels à travers une mise en réseau des acteurs.

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun....suite.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1 et 2	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	2	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	1 et 2	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes et des enfants - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1 et 2	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières, des locaux et équipements.	1 et 2	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

Indicateurs de suivi

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi.

L'axe 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc. Cet axe soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existant et les coûts restant à charge,
- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil.

DEUX VOLETS D'ACCOMPAGNEMENT

1 - Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil et projet d'insertion des parents : crèches Avip et projets d'accueil en faveur de familles en situation de pauvreté mobilisant (volet 1) :

- des actions d'insertion sociale et projets pédagogiques innovants ;
- des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires aux modes d'accueil.

Pour le projet de crèches Avip, un dossier spécifique est à rédiger.

PRENEZ CONTACT AVEC LE CONSEILLER DE TERRITOIRE DE VOTRE SECTEUR

2 - L'accueil en horaires atypiques et d'urgence (volet 2) soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance....suite

Les Ram sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

Les projets soutenus prévoient et intègrent

- les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc ;
- tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Nature des actions et des dépenses éligibles

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile (*) engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

Indicateurs de suivi

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné ;
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

(*) Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

Axe 3 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques, notamment les projets permettant de prévenir et soutenir les pénuries de personnels

Cet axe permet de contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante et de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de leur territoire : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

L'axe 3 se structure prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment **les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers politique de la ville (Qpv)**.

Cet axe se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1) ;
- développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2) .

Les actions peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9^{ème} plan crèche) implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations .

Dans ce cadre, les structures telles que les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les accueils collectifs de mineurs et les structures petite enfance peuvent bénéficier de cet axe au titre des actions et services qu'elles développent au bénéfice des 0 – 6 ans.

Pour cela le soutien doit permettre de :

- adapter un projet et acheter du matériel pédagogique (volet 1 et 2) ;
- acheter du matériel de transport et prendre en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel) (volet 2) ;
- renforcer des moyens en personnel et développer des actions de formations (volet 2).

Les projets devront faire l'objet d'un suivi faisant apparaître notamment :

- les caractéristiques territoriales ;
- le type de structures soutenues :
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

Axe 4 – Appui aux démarches innovantes, notamment les projets soutenant une démarche écologique

Cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles;
- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié ;
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Nature des actions et des dépenses éligibles

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

Axe 4 – Appui aux démarches innovantes... suite

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs

Afin de déterminer l'éligibilité d'un projet à cet axe d'intervention, une grille d'analyse complémentaire est jointe au dossier de demande de subvention . Il est donc demandé de compléter les 2 documents (DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION + GRILLE ELIGIBILITE PROJET FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES INNOVATION SOCIALE 2022).

Cet axe d'intervention est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière sera portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Evaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoire.

Modalités de gestion par la Caf



Le dossier à compléter pour le 15 mars 2024

↪ Le dossier doit comporter **la fiche de présentation du porteur de projet accompagnée de la fiche action et du budget correspondant** (Cf. dossier de candidature en annexe)

↪ Une action peut concerner **plusieurs structures**.

① L'action (et le budget) doit concerner **un seul public** : petite enfance

② L'action (et le budget) doit concerner **un seul axe** ;

③ Une action doit relever soit **d'une dépense de fonctionnement, soit d'une dépense d'investissement**.

④ Il est possible de faire connaître plusieurs actions différentes (avec les budgets correspondants) pour un même axe ; compléter autant de fiches action.

↪ Le porteur de projet peut joindre tout document utile à la description de son action.

↪ Les actions concernent l'année 2022 : une fiche action et un budget prévisionnel sont à compléter

↪ Un même porteur de projet peut présenter plusieurs actions. Dans ce cas, il complète une **seule fiche de présentation du porteur de projet**, et autant de fiches action qu'il souhaite présenter à la Caf.

↪ Dans le cadre d'une reconduction ou poursuite d'action (avec évolution), l'évaluation du projet 2022 **sera obligatoirement** jointe.



Les actions éligibles

Il peut s'agir de la mise en place d'une nouvelle action, de développement ou d'évolution d'une action existante.

Les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent servir de base de calcul à la subvention demandée à la Caf.

Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action **et en assurer la pérennité**.



L'instruction des demandes

La Caf de l'Ain dispose d'enveloppes financières limitatives .

Le financement des projets par la Caf, ainsi que les montants alloués, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible.

Un bilan annuel arrêté au 31/12 de l'année N devra être produit avant le 1^{er} mai de l'année n+1.

**Le retour de vos projets complets
(avec budget prévisionnel joint)
est attendu
Pour le 15 mars 2024**

Les conseillers de territoires de la Caf sont à votre écoute pour vous donner de plus amples informations. Ils pourront notamment vous mettre en contact avec la chargée d'appui et d'expertise « Petite enfance ».

Conseillers de territoire :

Territoire Bresse : wilfried-sena.alahassa@caf01.caf.fr

Territoire Dombes : sandrine.peyron@caf01.caf.fr

Territoire Bugey : karen.truffert@caf01.caf.fr

Territoire Pays de Gex : habib.boutemine@caf01.caf.fr

Chargée d'appui et d'expertise Petite Enfance :

florence.letang@caf01.caf.fr

**Un exemplaire du dossier de demande de subvention ainsi que le dossier
fiche(s) action(s), sont à transmettre pour le 15 mars 2024**

par courriel aux adresses suivantes :

petiteenfance@caf01.caf.fr